

ARTICLE 1 – OBJET :

1.1- La Société ALS-Consulting (Ci-après dénommée : « ALS-CONSULTING »), société à responsabilité limitée au capital de 2 000 Euros, immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro 931 406 250, dont le siège social est situé 54 avenue Camille Hablizig 86580 Vouneuil-Sous-Biard, a notamment pour activité la réalisation de prestations de conseil et d'accompagnement d'entreprises (Ci-après dénommées : « le Client »).

1.2- Les présentes conditions s'appliquent de plein droit et prévalent sur toute autre condition d'achat ou de vente.

1.3- Le client reconnaît en avoir pris connaissance préalablement à la signature du devis et déclare expressément les accepter sans réserve. Toute commande ferme et acceptée par ALS-CONSULTING implique pour le Client l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales qui font la loi des Parties.

1.4- ALS-CONSULTING se réserve le droit de modifier ponctuellement ses conditions générales. En cas de modification, les conditions générales d'intervention applicables sont celles en vigueur à la date de la commande dont une copie datée à ce jour peut être remise à sa demande au Client.

1.5- Si une/plusieurs stipulations des présentes conditions sont tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive juridictionnelle, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

L'inapplication temporaire ou permanente d'une ou plusieurs clauses des conditions générales d'intervention par ALS-CONSULTING ne saurait valoir renonciation de sa part aux autres clauses des conditions générales d'intervention qui continuent à produire leurs effets.

ARTICLE 2 – DEFINITION

« Offre » désigne l'offre commerciale fournie par ALS-CONSULTING au Client.

« Commande » désigne le devis accepté définissant les modalités et conditions particulières d'exécution de la ou des prestations commandée(s) par le Client à ALS-CONSULTING.

« Parties » désigne collectivement le Client et ALS-CONSULTING.

ARTICLE 3 – PRESTATIONS D'ETUDE ET DE CONSEIL :

2.1- Suivant les prestations définies aux conditions particulières, ALS-CONSULTING assure notamment :

- L'audit et l'accompagnement en contrôle de gestion ;
- La mise en place d'indicateurs de suivi et de tableaux de bord ;
- La montée en compétences des équipes en place ;
- L'accompagnement du dirigeant dans le pilotage et le développement de ses activités.

Le devis peut comprendre une mission d'audit comportant un estimatif de la mission d'accompagnement. A l'issue de la phase d'audit, ALS CONSULTING propose une mission d'accompagnement chiffrée et adaptée aux besoins du Client qu'il a identifiés.

2.2- ALS-CONSULTING est amenée à se déplacer sur site chez le client pour réaliser sa mission. ALS-CONSULTING travaille à partir des éléments communiqués par le Client et des données constatées/communiquées préalablement à la réalisation de l'étude. Dans le cadre de la bonne exécution de la mission d'étude, le Client s'engage à communiquer toutes informations exactes et tout autre document utile pour la réalisation de la mission d'ALS-CONSULTING.

ARTICLE 4 - DEVIS - FORMATION DU CONTRAT :

4.1- Le contrat se formalise par l'acceptation d'un devis composant l'Offre qui constitue alors les conditions particulières. A la signature du devis, l'accord des parties est réputé ferme et définitif. L'acceptation du devis entraîne l'adhésion et acceptation pleine et entière des présentes.

4.2- Les devis est gratuit et d'une durée de validité de 2 mois, sauf précision contraire.

4.3- Le devis précise la désignation de la mission, le prix, les délais indicatifs d'exécution.

4.4 - Toute modification par le Client du devis initial est soumise à l'acceptation d'ALS-CONSULTING et fera l'objet d'un devis complémentaire et notamment en cas de : modification du projet (ampleur) et réunion complémentaire à la demande ou par la faute du Client.

4.5- En cas de défaut de paiement, ALS-CONSULTING se réserve le droit de l'exécution de la prestation jusqu'à la régularisation de l'impayé.

ARTICLE 5 – PRIX, FACTURATION ET PAIEMENT :

5.1 - Le prix de la prestation est indiqué en Euros Hors Taxes et majoré de la TVA en vigueur. Tout changement du taux de TVA applicable sera automatiquement répercuté au Client par ALS-CONSULTING au moment de la facturation.

5.2 - Le règlement s'effectue par virement bancaire suivant l'échéancier de paiement défini à l'Offre acceptée. Un acompte peut être exigé avant le démarrage de la mission.

Toute facture est payable dans un délai maximum de 10 jours à compter de l'émission de la facture.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

5.3- Tout retard de paiement entrainera l'exigibilité immédiate de toute somme restant due et donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard, calculé sur l'intégralité des sommes restant dues, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de

10 points de pourcentage, exigibles de plein droit sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire pour cela.

5.4- Par ailleurs, si le Client, est en situation de retard de paiement, il sera de plein droit débiteur à l'égard de ALS-CONSULTING d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement pour chaque facture en souffrance, en plus des pénalités de retard.

5.5- ALS-CONSULTING pourra suspendre ou résilier toutes les missions en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

5.6- Le Client ne sera pas autorisé à retenir ou différer le paiement de toute somme due à ALS-CONSULTING même en cas de litige ou de réclamation.

ARTICLE 6 - EXECUTION DE LA PRESTATION :

6.1- Le délai ou calendrier d'exécution précisé au devis est communiqué à titre indicatif. Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit notamment, en cas de survenance d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, non-paiement des sommes dues aux échéances prévues, rendez-vous manqué par la faute du client, retard dans la communication ou non-communication des documents ou informations, sans que cette liste ne soit limitative.

6.2- Chaque Partie demeure parfaitement indépendante et garantit qu'il n'existe aucun lien de subordination entre elle, ni entre les collaborateurs d'ALS-CONSULTING et le Client.

6.3- ALS-CONSULTING s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables au sein des locaux du Client, il s'engage en l'occurrence à faire respecter les règles à ses préposés.

6.4- Dans le cadre de son obligation d'information et de conseil, ALS-CONSULTING s'engage à réaliser ses missions dans les règles de l'art. Ainsi, ALS-CONSULTING s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions, à réaliser ses prestations en collaboration avec le Client, à informer le Client de tout retard dans les délais annoncés.

6.5 - Le Client met à la disposition d'ALS-CONSULTING, tous les matériels, logiciels, fournitures et documents nécessaires à l'exécution des prestations.

6.6 – Chaque Partie s'engage envers l'autre à collaborer de manière active et loyale. Le Client s'engage à désigner les préposés qui seront les interlocuteurs privilégiés d'ALS-CONSULTING.

ARTICLE 7 : SUIVI - AVANCEMENT

7.1- Des réunions d'avancement de la Prestation pourront se tenir à la demande de l'une ou l'autre des Parties et selon des modalités définies d'un commun accord dans la Commande, afin d'examiner l'état d'avancement des prestations. Tout changement constaté entre la Prestation prévue initialement dans la Commande et la Prestation nécessaire aux besoins

du Client pourra conduire à l'établissement d'un avenant à la Commande initiale, impliquant une modification tarifaire et de calendrier. Au cours de ces réunions, le Client pourra faire connaître ses décisions, choix et ses observations de toute nature.

7.2- La Prestation est considérée comme exécutée par la remise ou présentation du livrable par ALS-CONSULTING au Client tel que défini dans l'Offre.

7.3 – Il est entendu entre les Parties que seul le Client est décisionnaire des mesures majeures à mettre en place en interne. ALS-CONSULTING ne déploiera aucune mesure importante sans l'accord préalable du Client.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les résultats, données et informations, y compris les informations confidentielles, transmis par le Client sont et demeureront la propriété exclusive du Client. Ils ne seront utilisés par ALS-CONSULTING que dans le cadre de l'exécution des prestations et au bénéfice exclusif du Client.

Les résultats, les plans, documentations et études demeurent la propriété d'ALS-CONSULTING et bénéficient de la protection du droit d'auteur. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation des dites études, dessins, modèles, questionnaire etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable d'ALS-CONSULTING.

ALS-CONSULTING remettra l'ensemble des documents sous réserve du respect par le Client de ses obligations financières. Le Client s'interdit de reconstituer en tout ou partie le contenu de l'étude sans l'accord préalable d'ALS-CONSULTING.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée du contrat et deux ans après la cessation des relations contractuelles, les Parties s'engagent à ne pas divulguer ni permettre la divulgation par les membres de leur personnel de toute information confidentielle obtenue de l'autre Partie, par quelque moyen que ce soit, dans le cadre de la Commande, sauf à un tiers lui-même engagé dans les mêmes conditions à conserver confidentiel tout document ou toute information dont la divulgation à son bénéfice est nécessaire à l'exécution de la Commande. L'engagement ci-dessus énoncé ne s'applique pas aux informations et documents (i) tombés dans le domaine public pour toute autre raison que la violation du présent article, (ii) se trouvant déjà en la possession de la Partie concernée au moment de la communication par une autre Partie, ou (iii) lorsque, postérieurement à la communication par une autre Partie, ces documents et informations sont reçus d'un tiers autorisé à les divulguer, (iv) devant être produit en cas de nécessité, uniquement devant les tribunaux et devant les représentants des administrations

fiscales et sociales, habilités à en obtenir la communication.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE ET GARANTIE :

10.1- ALS-CONSULTING a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant les responsabilités susceptibles d'être engagées.

10.2- ALS-CONSULTING est soumise à une obligation de moyens dans le cadre des Prestations qu'elle réalise.

Les cas d'engagement de la responsabilité d'ALS-CONSULTING se limitent à l'exécution de la mission confiée. Ainsi, la responsabilité d'ALS-CONSULTING est systématiquement limitée à l'étude, rapport ou compte rendu indépendamment de toute autre prestation qui pourrait être réalisée postérieurement par des tiers. Par ailleurs, le Client reconnaît que la mission réalisée par ALS-CONSULTING est fondée sur les données existantes au jour de sa réalisation.

10.3- Le Client déclare avoir entièrement la maîtrise et être seul décisionnaire des actions préconisées par ALS-CONSULTING dans le cadre de sa mission. Le Client doit valider ou non, les actions préconisées par ALS-CONSULTING. En tout état de cause, il est entièrement responsable des décisions et actions qu'il entend déployer. La responsabilité d'ALS-CONSULTING ne saurait être recherchée pour des dommages résultants d'erreurs provenant de documents ou informations fournis par le Client, en particulier si ALS-CONSULTING a préalablement émis les réserves utiles.

10.4- Chaque partie sera exonérée de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêchée d'exécuter en tout ou partie ses obligations, en raison d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

10.5- En cas de faute dûment prouvée d'ALS-CONSULTING, la responsabilité globale d'ALS-CONSULTING au titre des présentes est limitée aux seuls dommages matériels directs causés au Client résultant des fautes qui sont imputables à ALS-CONSULTING. En aucune circonstance, ALS-CONSULTING ne sera tenue d'indemniser les dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que notamment, les pertes d'exploitation, les pertes de production, le manque à gagner, la perte de profits, la perte de contrat, la perte d'image, la perte d'une chance, le préjudice commercial, les surcoûts de production, l'immobilisation du personnel ou d'équipements ainsi que tout dommage indirect. Quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour mettre en œuvre la responsabilité d'ALS-CONSULTING, le Client convient que la responsabilité éventuelle à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée tout dommage confondu, à un montant n'excédant pas le montant total des prestations acquitté par le Client sur l'année en cours.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

11.1- Le présent contrat pourra être résilié en cas de manquement par les Parties aux obligations prévues au présent Contrat.

Cette résiliation aura lieu de plein droit trente (30) jours après la réception d'une notification (soit par mise en demeure soit par acte extra judiciaire) de s'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception et restée en tout ou partie infructueuse.

11.2- En cas de résiliation de la Commande par le Client en dehors d'un manquement avéré d'ALS-CONSULTING, le Client s'oblige à dédommager ALS-CONSULTING de tous les montants dus par le Client au titre des prestations déjà réalisées, et à indemniser ALS-CONSULTING à hauteur de 30% du montant des prestations qui auraient dû être facturées si la mission avait été à son terme.

ARTICLE 12 - LITIGE :

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher un arrangement à l'amiable.

Tous les litiges auxquels les conditions générales d'intervention et la Commande pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites relèveront, à défaut de règlement amiable, de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de POITIERS, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 13 : RESPECT DES OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

ALS-CONSULTING certifie et atteste sur l'honneur que sa mission sera réalisée, avec des salariés employés conformément aux articles L. 3243-1 et suivants et L. 1221-10 et suivants du Code du Travail et dans le respect des dispositions des articles L. 8221-1 et suivants du même code.

ALS-CONSULTING déclare sur l'honneur être régulièrement immatriculée et être à jour de ses obligations sociales et fiscales.

ALS-CONSULTING s'engage à remettre :

- Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales de moins de 6 mois (disponible sur le site <https://mon.urssaf.fr>)
- Extrait K-bis de moins de 3 mois